



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 040-214001570-20231204-DEC_25_2023-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°25/2023

OBJET : Adhésion au contrat « Risques statutaires du personnel » des agents titulaires et stagiaires CNRACL pour l'année 2024.

Nous Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

VU les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

VU la nécessité de renouveler le contrat couvrant les risques statutaires du personnel, arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition du service CNP du Centre de Gestion des Landes concernant l'assurance statutaire du personnel pour l'exercice 2023, dont les taux permettent de constater une cotisation prévisionnelle en dessous du seuil précité ;

DECIDE

ARTICLE 1° : D'attribuer le contrat d'assurance n° 1406D portant couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires CNRACL de la commune de LIT ET MIXE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec les taux suivants :

-5,55% pour les agents affiliés à la CNRACL

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
Mme la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme la comptable publique

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 4 décembre 2023

Le Maire.
Gérard NAPIAS

